

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION N°32/2024	<u>Objet</u> : Convention CCAS – Coach sportif
<u>Date de la convocation</u> : 08/10/2024 <u>Date de la séance</u> : 14/10/2024 à 18 heures <u>Présidence de séance</u> : Pierre CHARITE, Vice-Président <u>Secrétaire de séance</u> : Myriam LAYAFI Membres en exercice : 11 Membres présents : 11 Membres représentés : 0 Membres excusés : 0 Membres absents : 0 Votants : 11	<u>Membres présents</u> : MM. Gérard BERTHON, Pierre CHARITE, Martine CHENUS-MARTHEY, Roger DEGERT, Aurélie DZIERZYNSKI, Nadia LAKHDER, Zahia LAZAAL, François LEBEAU, Biljana MARKOVIC, Jean-Paul MUNNIER, Georges WAECKEL. <u>Membres absents représentés</u> : <u>Membres absents excusés</u> : Néant <u>Membres absents non excusés</u> :
<u>VOTE</u> : MAJORITE <u>POUR</u> : 11 <u>CONTRE</u> : 0 <u>ABSTENTION</u> : 0	
Extrait certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité le 22/10/2024 et de sa publication le 22/10/2024	

Le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni pour discuter de la mise en place d'ateliers de gym douce destinés aux seniors.

Considérant :

- Que le CCAS a pour mission de promouvoir le bien-être et l'autonomie des personnes âgées de la commune.
- Que des ateliers de gym douce peuvent contribuer à maintenir la forme physique et favoriser les liens sociaux parmi les seniors.
- Que ces ateliers auront lieu tous les mardis de 14h00 à 15h00, à l'exception des vacances scolaires.
- Que l'intervenante, Mme MARISA a exprimé son intérêt pour reprendre cette activité et propose un coût horaire de 45 euros.

Il est proposé :

1. La mise en place d'ateliers de gym douce pour les seniors, tous les mardis, de 14h00 à 15h00, sauf pendant les vacances scolaires.
2. L'acceptation de la proposition de l'intervenante, à savoir un coût horaire de 45 euros pour l'animation des ateliers.
3. La rédaction d'une convention entre le CCAS et le prestataire afin de définir clairement les missions, les obligations de chacune des parties et les modalités de fonctionnement de cette activité.

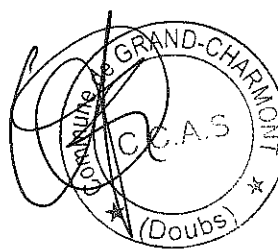
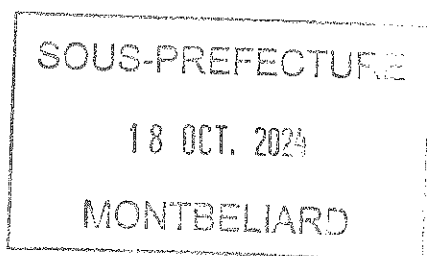
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration à l'unanimité :

Article 1 : Approuvent la mise en place des ateliers de gym douce conformément aux termes énoncés ci-dessus.

Article 2 : Mandatent la Présidente du CCAS pour signer la convention avec l'intervenante et pour réaliser toutes les démarches nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette activité.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Présidente du CCAS
Aurélie DZIERZYNSKI



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

Entre :

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Grand-Charmont représenté par Mme DZIERZYNSKI Aurélie, agissant en qualité de Présidente.
Situé au 21 rue du stade - 25200 GRAND-CHARMONT

d'une part,

Et :

Mme Sandra MARISA,
Auto-entrepreneuse,
2 rue de la République
25200 Sochaux

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Le CCAS met en place des ateliers de gym douce à destination des seniors tous les mardis, sauf pendant les vacances scolaires, de 14h00 à 15h00. L'Intervenante a exprimé son intérêt pour reprendre cette activité et propose un coût horaire de 45 euros.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser la collaboration entre le CCAS et l'intervenante Mme MARISA pour l'animation des ateliers de gym douce destinés aux seniors.

Article 2 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2024. Un avenant pourra être rédigé pour prolonger les termes de l'accord en 2025.

Article 3 : Modalités de paiement

Le CCAS s'engage à verser à l'Intervenante un montant de 45 euros par heure pour les prestations fournies durant les ateliers. Les paiements seront effectués à la fin de chaque mois, sur présentation d'une facture chaque fin de mois.

Article 4 : Engagements de l'Intervenante

L'Intervenante s'engage à :

- Animer les ateliers de gym douce selon le calendrier établi.
- Informer le CCAS au moins 15 jours à l'avance en cas de cessation de collaboration ou d'absence prévue.
- Respecter les règles de sécurité et d'hygiène lors des ateliers.

Article 5 : Engagements du CCAS

Le CCAS s'engage à :

- Mettre à disposition un espace approprié pour l'animation des ateliers.
- Assurer la promotion des ateliers auprès des seniors de la commune.

Article 5 : Assurance

Mme MARISA, prestataire de gym douce, doit souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle valide pendant toute la durée de la prestation et fournir une attestation au CCAS. Cette assurance doit couvrir tous les risques liés aux activités de gym douce.

Le CCAS décline toute responsabilité pour les accidents survenant durant les séances.

Les dispositions relatives à l'assurance restent en vigueur pendant toute la durée de la convention.

Article 7 : Modification et résiliation

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties. En cas de résiliation anticipée, l'une ou l'autre des parties devra en informer l'autre par écrit, en respectant un préavis de 1 mois.

Article 8 : Litiges

Les parties s'engagent à résoudre amiablement tout litige relatif à l'exécution de la présente convention. Les contestations qui s'élèveraient entre les parties quant à l'exécution ou l'interprétation de la convention feront l'objet d'une tentative de conciliation. A défaut, et en ce cas de désaccord persistant, les parties s'en remettront à l'appréciation du Tribunal Administratif de Besançon

Le Vice-Président du CCAS

CHARITE Pierre

Lu et approuvé le

Le prestataire

MARISA Sandra

Lu et approuvé le